

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 21 OCTOBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf et le vingt et un octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le quinze octobre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Ghislaine CABESSUT, Maire.

Présents : G. CABESSUT - M. PORTES – M. F. SAURIN – D. NADALIN – R. BERINGUIER - R. CLAVIE – D. SOULIGNAC – Ch. BRANDALAC - A. M. FERNEKESS - L. COMBE - P. EDARD - G. NAVLET - T. MARTY - Ch. ROBERT

Absents excusés : V. FERVEL-RABAYROL– G. LE CHARPENTIER - C. ECK

Absents : F. JAUNAY– M. KECHAR - S. MESSEGUE - D. HENRY - C. ROUX - A. PAGES - P. BOISSELIER

Procuration de Ch. ECK à R. BERINGUIER

Secrétaire de séance : Monsieur Robert BERINGUIER a été nommé secrétaire de séance.

**AFFAIRES GENERALES**

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2019**

*Rapporteur : Ghislaine CABESSUT*

Madame CABESSUT demande si le compte-rendu de la séance précédente appelle des observations. Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 16 Septembre 2019 est approuvé.

**COMMISSION DES FINANCES**

**APPROBATION RAPPORT DE LA CLECT POUR L'ANNEE 2019**

*Rapporteur : Michel PORTES*

Monsieur PORTES présente à l'Assemblée le rapport établi par la CLECT (Commission Locale des Charges Transférées) auprès de la Communauté de Communes du Frontonnais.

Il précise que ce document a été transmis par Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Frontonnais pour approbation par le Conseil Municipal.

Après avoir présenté le document, Monsieur PORTES propose au Conseil Municipal d'approuver le rapport de la C.L.E.C.T. transmis par M. le Président de la C.C.F.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le rapport présenté pour l'année 2019.

### **APPROBATION DU MONTANT DEFINITIF DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2019**

*Rapporteur : Michel PORTES*

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°18/002 en date du 8 février 2018, approuvant le montant provisoire des attributions de compensation ;

Monsieur PORTES rappelle au Conseil Municipal qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Il convient de rappeler que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges rattachées aux compétences transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. Elle doit rendre ses conclusions l'année de passage à la FPU et lors de chaque transfert de charges ultérieur. La commission établit et adopte un rapport détaillé évaluant le coût net des charges transférées. Elle doit également se prononcer sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la communauté et celui de la fiscalité qui étaient perçues pour les financer. Elle doit rendre ses conclusions dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert.

Ce rapport est ensuite transmis à chaque commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission. À défaut de transmission du rapport de la CLECT aux conseils municipaux des communes membres ou à défaut d'approbation du rapport de la CLECT par les communes membres, le Préfet, par arrêté, fixe le coût net des charges transférées. Monsieur PORTES ajoute que le Conseil Municipal de Bouloc a approuvé ce rapport à l'unanimité des membres présents dans sa séance du 21 octobre.

De plus, il convient d'adopter les AC définitives pour 2019 selon la procédure de fixation libre mentionnée au 1 bis du V de l'article 1609 du CGI, qui prévoit de déterminer les montants versés ou reçus par la Communauté de Communes à ses communes membres, par délibérations concordantes du Conseil Communautaire à la majorité des deux tiers et de chacun des conseils municipaux des communes concernées.

Monsieur PORTES rappelle le montant des attributions de compensations en 2019, avec intégration des rôles supplémentaires de fiscalité 2017 :

	Ressources transférées valeur 2017	AC FISCALES 2018	Rôles supp 2017	AC FISCALES 2019 (correction RS)
Bouloc	359 234	- 359 234	245	- 359 479
Castelnau-d'Estrétefonds	2 577 157	- 2 577 157	29 335	- 2 606 492
Cépet	96 612	- 96 612		- 96 612
Fronton	641 628	- 641 628	490	- 642 118
Gargas	26 055	- 26 055		- 26 055
Saint-Rustice	7 666	- 7 666		- 7 666
Saint-Sauveur	582 701	- 582 701		- 582 701
Vacquiers	63 586	- 63 586	470	- 64 056
Villaudric	37 842	- 37 842		- 37 842
Villeneuve-lès-Bouloc	1 052 938	- 1 052 938	474	- 1 053 412
<b>TOTAL</b>	<b>5 445 419</b>	<b>- 5 445 419</b>	<b>31 014</b>	<b>- 5 476 433</b>

Monsieur PORTES rappelle que conformément au rapport de la CLECT de la Communauté de Communes du Frontonnais approuvé le 30 août 2018 : « (...) un pacte moral a été scellé lors du passage à la FPU, selon lequel les communes qui seraient susceptibles de perdre des dotations suite à la mise en œuvre du mécanisme FPU (DNP, etc.) seraient compensées du manque à gagner ».

Ainsi, la CLECT réunie le 18 septembre 2019 a exploré le niveau de compensation de dotations des communes. Elle a statué sur un scénario visant à compenser les communes sur l'année 2019 et en y intégrant une perte de garantie connue pour la part DSR Cible en 2020 pour les communes de Cépet et Gargas.

Monsieur PORTES indique par ailleurs qu'un débat lors de la séance de la CLECT a été engagé sur la pérennité de cette compensation de dotations au travers des attributions de compensation.

Monsieur PORTES précise que Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Frontonnais, lors de la séance du Conseil Communautaire en date du 30 septembre 2019 a rappelé que conformément à ses engagements, la Communauté de Communes compensera les effets FPU pour les communes en 2019 mais qu'il est question aujourd'hui de s'interroger collectivement sur la mise en place d'outils de solidarité communautaire au travers d'un pacte financier et fiscal visant à :

- venir en aide aux communes les plus fragiles tout en garantissant aux communes les plus aisées une péréquation des ressources juste et équilibrée par la mise en place de critères partagés,
- ne pas obérer les capacités financières de la Communauté de Communes afin que celle-ci puisse mettre en œuvre les politiques publiques au bénéfice de ses communes membres dans les années à venir.

Ainsi, il a notamment précisé qu'il n'était pas ici question de remettre en cause l'engagement moral sur les compensations des dotations entériné lors du passage à la FPU mais bien de trouver le véhicule financier qui permettra d'atteindre les deux objectifs précités.

Il a souhaité poser les fondements d'une construction du « faire ensemble », communes et communauté réaffirmant ici la notion de bloc communal.

Par ailleurs, Monsieur le Président de la communauté a également rappelé les ambitions évoquées dans la délibération n°17/095 de la Communauté de Communes du Frontonnais en date du 14 Décembre 2017 et votées à l'unanimité lors du passage à la FPU :

*« Au-delà de ces aspects techniques de droit commun, Monsieur le Président précise que la CCF est à un tournant de son histoire. La construction d'un **Pacte fiscal et financier entre la CCF et ses communes membres**, permettra d'établir les règles de fonctionnement propres à la CCF et de solidarité communautaire.*

*Pour aller plus loin, elle s'engage aujourd'hui vers un vrai **Projet de Territoire**, pour donner du sens à l'action conjointe menée par les communes et par l'intercommunalité. En cela, le Pacte financier et fiscal permettra de donner les moyens aux ambitions que les élus porteront.*

*Afin de sceller ce socle de gouvernance politique et financière, Monsieur le Président insiste fortement sur la nécessité de lever toutes les ambiguïtés, toutes les incompréhensions, toutes les représentations de chacun afin d'ouvrir un chemin de construction vers une entité où chacun se reconnaîtra. A dessein, il sera nécessaire de prendre le temps de trouver une définition commune de la **notion de solidarité** pour que la FPU soit identifiée comme un outil d'optimisation et de développement juste au regard de ce que voudront en faire les élus des communes et de l'EPCI ».*

C'est sur ce terreau politique que la réflexion autour de la solidarité communautaire, et donc de la compensation en direction des communes, doit s'engager. Il en a ainsi appelé à la responsabilité de chacun de donner les moyens au bloc communal du Frontonnais d'assurer le développement de son territoire en menant à bien ses projets.

Monsieur le Président a évoqué dans la délibération de cette même séance que la CLECT a également examiné la convention conclue entre les communes de Castelnau d'Estrétefonds, Saint-Rustice et Ondes au sujet de la répartition de la fiscalité économique, relative à la société MGM. Le passage à la FPU impliquant de fait le transfert de ce type de convention des communes vers la CCF, les attributions de Compensation de Castelnau d'Estrétefonds et de Saint-Rustice doivent être modifiées pour une application de ladite convention relative à cette entreprise.

Compte tenu des travaux de la CLECT, la commission des finances de la Communauté de Communes du Frontonnais a donc modifié les attributions de compensation tenant compte des différents correctifs entérinés. Ainsi, le montant définitif des attributions de compensations 2019 est arrêté comme suit :

	Ressources transférées valeur 2017	Rôles supp 2017	AC FISCALES 2019	Correction convention MGM	Compensation 2019 DGF communales	AC 2019
Bouloc	359 234,00	245,00	359 479,00		60 722,00	420 201,00
Castelnau-d'Estrétefonds	2 577 157,00	29 335,00	2 606 492,00	- 9 407,83	-	2 597 084,17
Cépet	96 612,00	-	96 612,00		42 986,50	139 598,50
Fronton	641 628,00	490,00	642 118,00		66 449,00	708 567,00

Gargas	26 055,00	-	26 055,00		18 798,00	44 853,00
Saint-Rustice	7 666,00	-	7 666,00	8 382,15	7 964,00	24 012,15
Saint-Sauveur	582 701,00	-	582 701,00		292,00	582 993,00
Vacquiers	63 586,00	470,00	64 056,00		22 402,00	86 458,00
Villaudric	37 842,00	-	37 842,00		27 906,00	65 748,00
Villeneuve-lès-Bouloc	1 052 938,00	474,00	1 053 412,00		- 15 451,00	1 037 961,00
<b>TOTAL</b>	<b>5 445 419,00</b>	<b>31 014,00</b>	<b>5 476 433,00</b>	<b>- 1 025,68*</b>	<b>232 068,50</b>	<b>5 707 475,82</b>

(\*) : Reversement de fiscalité à la commune d'Ondes (entreprises MGM).

Monsieur PORTES, conformément à la réglementation en vigueur, propose d'arrêter le montant définitif des attributions de compensation 2019, tel que voté par le Conseil Communautaire.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, la proposition présentée.

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CAUE POUR UNE AIDE A LA DEFINITION ET A LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE BOURG CENTRE SUR LA COMMUNE DE BOULOC**

*Rapporteur : Michel PORTES*

Monsieur PORTES informe l'Assemblée que la commune de Bouloc et le CAUE ont en commun l'objectif de favoriser un cadre de vie de qualité et qu'en soutien aux actions portées par la commune dans le cadre de sa politique de revitalisation, une mission d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage a été sollicitée du CAUE de la Haute-Garonne pour la mise en œuvre de son projet bourg-centre.

Dans cette perspective, il y a lieu de signer une convention avec le CAUE pour fixer les conditions de son intervention.

Monsieur PORTES propose au Conseil Municipal :

- d'accepter les conditions d'intervention du CAUE proposées dans le cadre d'un accompagnement pour la mise en œuvre de son contrat bourg-centre,
- d'autoriser le Maire à signer la convention qui doit être passée entre la commune et le CAUE.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité des membres présents, la proposition présentée.

**INSCRIPTION CONTRAT DE RURALITE 2020**

*Rapporteur : Michel PORTES*

Monsieur PORTES informe que les contrats de ruralité sont des contrats conclus entre l'Etat et le porteur du contrat à savoir les PETR ou les EPCI afin de promouvoir les ruralités dynamiques, innovantes et solidaires.

Chaque contrat s'articule, dans une logique de projet de territoire, autour des 6 volets suivants :

- Accès au service et aux soins,
- Revitalisation des bourgs-centres,
- Attractivité du territoire,
- Mobilités,
- Transition écologique,
- Cohésion sociale.

Monsieur PORTES propose d'inscrire l'opération «Projet Bourg Centre Bouloc, déclinée en 3 sous-projets» qui répondent aux priorités de l'axe « Revitalisation des bourgs-centres » du Contrat de Ruralité signé par le PETR Pays Tolosan. Le budget prévisionnel de cette opération est de 750.000 €. Ces 3 sous-projets sont les suivants :

- 1/ Aménagement de la plaine des sports
- 2/ Création d'un nouvel espace culturel,
- 3/ Création d'un lieu de vie locale/producteurs,

Monsieur PORTES propose à l'Assemblée de demander l'inscription de cette opération à la maquette de programmation 2020 du Contrat de Ruralité du PETR du Pays Tolosan et de déposer auprès des services de l'Etat une demande d'aide au taux le plus haut.

Il propose au Conseil Municipal :

- D'accepter l'inscription de l'opération «.Projet Bourg Centre Bouloc, déclinée en 3 sous-projets » à la maquette de programmation 2020 du contrat de ruralité du PETR du Pays Tolosan :

- 1/ Aménagement de la plaine des sports
- 2/ Création d'un nouvel espace culturel,
- 3/ Création d'un lieu de vie locale/producteurs,

- De déposer un dossier de demande de financement auprès des services de l'Etat,

- De mandater Madame le Maire à signer tout document et acte nécessaire à la bonne exécution de cette opération.

Le Conseil Municipal se prononce, à l'unanimité des membres présents, favorablement sur la proposition présentée.

**COMMISSION SPORT CULTURE LOISIRS ET VIE  
ASSOCIATIVE**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COCHONNET BOULOCAIN**

*Rapporteur : Anne-Marie FERNEKESS*

Madame FERNEKESS rend compte à l'Assemblée de l'investissement important de l'association Cochonnet Boulocain dans l'organisation du vide-grenier du 29 Septembre 2019.

A ce titre, elle propose le versement d'une subvention exceptionnelle de 730,00 €

Le Conseil Municipal se prononce, à l'unanimité des membres présents, favorablement sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 730,00 € au Cochonnet Boulocain.

### **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION SOS PREMA**

*Rapporteur : Anne-Marie FERNEKESS*

Madame FERNEKESS rend compte à l'Assemblée de l'investissement important de l'association SOS PREMA dans l'organisation de la bourse d'échange du 06 octobre 2019.

A ce titre, Madame FERNEKESS propose le versement d'une subvention exceptionnelle de 200,00 €.

Le Conseil Municipal se prononce, à l'unanimité des membres présents, favorablement sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 200,00 € à l'association SOS PREMA.

### **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « LE CANCER DU SEIN – PARLONS-EN »**

*Rapporteur : Anne-Marie FERNEKESS*

Madame FERNEKESS rend compte à l'Assemblée de la manifestation « La belle rose » organisée sur la commune le 6 octobre dernier pour soutenir l'association « Le cancer du sein – Parlons-en ».

Madame FERNEKESS rappelle que concernant cet événement sportif solidaire, l'engagement avait été pris de reverser l'ensemble des recettes relatives aux inscriptions aux courses à pied, randonnée pédestre et marche nordique à l'association dont il s'agit.

Dans ce cadre, elle propose le versement d'une subvention exceptionnelle de 4310,00 €.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité des membres présents, de se prononcer favorablement sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 4310,00 € à l'association « Le Cancer du sein – Parlons-en ».

## COMMISSION URBANISME ET DROITS DES SOLS

### SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'EPF D'OCCITANIE POUR SA MISSION D'ACQUISITIONS FONCIERES SUR LE SECTEUR DES RIBALS

*Rapporteur : Ghislaine CABESSUT*

Madame CABESSUT informe l'assemblée que l'Etablissement public foncier d'Occitanie est un établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial. Créé par le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008, modifié par le décret n°2014-1734 du 29 décembre 2014, l'Etablissement public foncier d'Occitanie est habilité à procéder à toutes acquisitions foncières et opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement. Il met notamment en place des stratégies foncières afin de mobiliser du foncier et de favoriser le développement durable et la lutte contre l'étalement urbain. Ces stratégies contribuent à la réalisation de logements, notamment de logements sociaux, en tenant compte des priorités définies par les programmes locaux de l'habitat.

Dans son PLU, révisé en novembre 2018, la ville a ouvert à l'urbanisation les terrains du secteur « Les Ribals », situés à proximité directe du centre-ancien et assiettes du présent projet. Elle en a transcrit les grands principes d'aménagement au travers d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) visant l'intensification du tissu bâti en centre-bourg et prévoyant 15 à 25 % de logements sociaux.

Ce projet s'inscrit dans les orientations du SCoT du Nord Toulousain dont les ambitions sont de développer le parc de logements locatifs sociaux ; mais aussi de favoriser une urbanisation économe en espace et resserrée autour des zones urbaines.

Cette OAP s'inscrit également dans le Programme Local de l'Habitat de la communauté de communes dont l'objectif est de travailler les potentiels fonciers et immobiliers pour une production des logements locatifs sociaux dans les centres.

C'est dans ce cadre que le bailleur social Les Chalets accompagne la commune dans la réalisation de ce projet depuis 2015 et a engagé à ce titre des études de conception qui sont en voie de finalisation.

Toutefois, la maîtrise foncière n'est pas assurée à ce jour. C'est dans ce contexte que la commune de Bouloc a sollicité l'intervention de l'EPF qui aura donc pour objectif l'acquisition de ces terrains.

Madame CABESSUT indique que pour permettre à l'EPF d'Occitanie d'entreprendre les démarches pour obtenir la maîtrise foncière de l'ensemble des biens nécessaires au projet, il convient de signer une convention définissant les obligations des parties dont elle présente les principales dispositions.

Madame CABESSUT propose au Conseil Municipal :

- d'approuver les dispositions de la convention à intervenir avec l'EPF d'Occitanie pour le secteur des Ribals,
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention entre la commune et l'EPF d'Occitanie.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, la proposition présentée.

### **APPROBATION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES LOTS DU LOTISSEMENT AU LIEU-DIT « LA CROIX »**

*Rapporteur : Daniel NADALIN*

Monsieur NADALIN informe l'assemblée que les travaux de viabilisation du lotissement communal au lieu-dit « La Croix » sont en cours et qu'il convient de mettre en place un règlement d'attribution des 3 lots qui vont prochainement être mis en vente.

Monsieur NADALIN expose les grandes lignes du projet de règlement présenté et notamment les critères d'attribution.

Monsieur NADALIN propose au Conseil Municipal d'approuver les dispositions du règlement d'attribution des lots du lotissement au lieu-dit « La Croix ».

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, la proposition présentée.

### **COMMISSION DU PERSONNEL COMMUNAL**

### **CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS COMPLET AU SERVICE ADMINISTRATIF A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> DECEMBRE 2019**

*Rapporteur : Ghislaine CABESSUT*

Madame CABESSUT expose qu'il convient, compte tenu de l'évolution des tâches avec la prise en charge des régies ALAE et ALSH confiées jusqu'à la rentrée 2018 au prestataire retenu dans le cadre du marché relatif à la gestion du service enfance, de procéder à une réorganisation des fonctions au sein du service administratif.

Dans ce cadre, Madame CABESSUT propose de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet pour couvrir l'ensemble des missions liées à la mise en place du portail famille à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2020.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de créer 1 poste d'Adjoint Administratif à temps complet au service administratif à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2020 et de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

**La séance est levée à 20 h 00.**

### Relevé des délibérations :

2019/07/01	Intercommunalité	Approbation rapport de la CLECT
2019/07/02	Intercommunalité	Approbation montant définitif des Attributions de Compensation
2019/07/03	Aménagement du territoire	Signature d'une convention avec le CAUE pour un accompagnement dans le cadre du contrat bourg centre
2019/07/04	Subvention d'investissement	Inscription au contrat de ruralité 2020
2019/07/05	Subvention de fonctionnement	Attribution d'une subvention exceptionnelle au Cochonnet Boulocaïn
2019/07/06	Subvention de fonctionnement	Attribution d'une subvention exceptionnelle à SOS PREMA
2019/07/07	Subvention de fonctionnement	Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association "Le cancer du sein – Parlons-en"
2019/07/08	Finances locales - Divers	Signature d'une convention avec l'EPF pour le secteur des Ribals
2019/07/09	Aliénations	Approbation du règlement d'attribution des lots du lotissement au lieu-dit "La Croix"
2019/07/10	Délibérations relatives aux titulaires et stagiaires	Création d'un poste d'adjoint administratif au service administratif au 1 <sup>er</sup> /01/20

Emargements pour la séance du lundi 21 Octobre 2019 :

<i>Ghislaine CABESSUT</i>	<i>Michel PORTES</i>	<i>Marie-Françoise SAURIN</i>	<i>Daniel NADALIN</i>
<i>Christelle BRANDALAC</i>	<i>Robert BERINGUIER</i>	<i>Anne-Marie FERNEKESS</i>	<i>Dominique HENRY</i> <i>Absente</i>
<i>Pascale EDARD</i>	<i>Thierry MARTY</i>	<i>Laurent COMBE</i>	<i>Guy NAVLET</i>
<i>Renée CLAVIE</i>	<i>Delphine SOULIGNAC</i>	<i>Christian ECK</i> <i>Absent excusé</i> <i>Procuration à R. BERINGUIER</i>	<i>Corinne ROUX</i> <i>Absente</i>
<i>Christine ROBERT</i>	<i>Geneviève LE CHARPENTIER</i> <i>Absente excusée</i>	<i>Stéphan MESSEGUE</i> <i>Absent</i>	<i>Patrice BOISSELIER</i> <i>Absent</i>
<i>Valérie FERVEL-RABAYROL</i> <i>Absente excusée</i>	<i>Mourad KECHAR</i> <i>Absent</i>	<i>Alexandre PAGES</i> <i>Absent</i>	<i>Florian JAUNAY</i> <i>Absent</i>